

que celui-ci détermine dans chaque cas, acquérir de gré à gré ou par expropriation pour le compte du Réseau de transport métropolitain, tout bien requis pour la réalisation d'un projet d'infrastructure de transport collectif;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 36 de la Loi sur l'expropriation (chapitre E-24), toute expropriation doit être décidée ou, suivant le cas, autorisée préalablement par le gouvernement aux conditions qu'il détermine;

ATTENDU QUE, pour réaliser les travaux ci-après mentionnés, il y a lieu que le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports soit autorisé à acquérir, de gré à gré ou par expropriation pour le compte du Réseau de transport métropolitain, le bien requis à cet effet;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports :

QUE le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports soit autorisé à acquérir, de gré à gré ou par expropriation pour le compte du Réseau de transport métropolitain, un bien pour réaliser les travaux suivants, à savoir :

— la construction ou la reconstruction de la gare Montréal-Ouest, pour le train de banlieue lignes Vaudreuil-Hudson, Saint-Jérôme et Candiac, située sur le territoire de la ville de Montréal, dans la circonscription électorale de Notre-Dame-de-Grâce, selon le plan AA-2506-154-13-0295 (projet n<sup>o</sup> 154-13-0295) des archives du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

QUE les dépenses inhérentes au projet soient payées sur le budget du Réseau de transport métropolitain.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

67661

Gouvernement du Québec

## **Décret 1205-2017, 13 décembre 2017**

CONCERNANT l'exercice des fonctions de certains ministres

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 11 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), soient conférés temporairement les pouvoirs, devoirs et attributions :

— de la ministre responsable du Travail et ministre responsable de la région de la Chaudière-Appalaches à monsieur François Blais, membre du Conseil exécutif, du 21 décembre 2017 au 4 janvier 2018;

— du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale à madame Hélène David, membre du Conseil exécutif, du 22 décembre 2017 au 7 janvier 2018;

— du ministre responsable de l'Administration gouvernementale et de la Révision permanente des programmes et président du Conseil du trésor et ministre responsable de la région de la Côte-Nord à monsieur Geoffrey Kelley, membre du Conseil exécutif, du 23 décembre 2017 au 6 janvier 2018;

— du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, ministre de la Sécurité publique et ministre responsable de la région de Montréal à monsieur David Heurtel, membre du Conseil exécutif, du 26 décembre 2017 au 8 janvier 2018;

— de la ministre responsable de la Protection des consommateurs et de l'Habitation et ministre responsable de la région de Lanaudière à madame Stéphanie Vallée, membre du Conseil exécutif, du 1<sup>er</sup> au 9 janvier 2018 et à monsieur Martin Coiteux, membre du Conseil exécutif, du 10 au 20 janvier 2018;

— de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie et ministre responsable de la région des Laurentides à monsieur Carlos J. Leitão, membre du Conseil exécutif, du 3 au 11 janvier 2018;

— de la ministre de la Justice et ministre responsable de la région de l'Outaouais à monsieur Jean-Marc Fournier, membre du Conseil exécutif, du 11 au 18 janvier 2018.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

67726